

Fiche d'inscription 2019-2020

Cours de Clown, le mardi de 20h00 à 23h00

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

E-MAIL :

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers de Thibaut Garçon et décide de m'inscrire à l'ATELIER CLOWN du mardi de 20h00 à 23h00.

Je m'inscris définitivement et réserve ma place

Je joins un chèque de pré inscription d'un montant de 100 euros et l'adhésion à la compagnie d'un montant de 10 euros (Adhésion à la compagnie et assurance en cas d'accident). La réservation de ma place à l'année sera alors assurée.

Je fais un cours d'essai

J'envoie un chèque de 10 euros (Adhésion à la compagnie et assurance en cas d'accident.) pour réserver ma place sur le cours d'essai. L'inscription à l'année se fera après ce cours d'essai dans la mesure des places disponibles

« Cocher votre choix »

Fait à

Signature

Les chèques sont à renvoyer à l'ordre de **Tonnerre de Singe**, à l'adresse suivante **accompagnés de la feuille d'inscription manuscrite signée et du règlement signé ou le règlement se fait via Helloasso.com** :

Thibaut Garçon
27, rue Gay Lussac
75005 Paris

Règlement intérieur 2019-2020

Art 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont possibles jusqu'aux vacances de décembre 2019 en fonction des places disponibles. L'inscription annuelle sera validée dès réception de la fiche d'inscription accompagnée du règlement correspondant. Il est possible à tous futurs élèves de suivre un cours d'essai jusqu'aux vacances de décembre 2019. Ce cours d'essai n'engage en aucun cas le futur élève à s'inscrire.

Pour le cours d'essai : un chèque d'adhésion à la compagnie d'un montant de 10 euros est demandé (ce chèque est là pour assurer les élèves en cas d'accident). L'inscription à l'année se fera après ce cours d'essai dans la mesure des places disponibles.

Pour réserver sa place définitivement : un chèque de pré-inscription de 100 euros et le chèque d'adhésion de 10 euros sont demandés. Ce chèque sera encaissé et déduit du premier trimestre.

Art 2. PAIEMENT

Le règlement de l'inscription se fait à l'issue de la séance d'essai.

Il comprend : - une adhésion de **10 euros**.
- le règlement des cours.

Ce règlement est fractionné en 3 chèques de **270 euros** encaissables chaque début de trimestre pour une inscription de mi-septembre 2019 à fin juin 2020 (soit 90 euros par mois).

La totalité des chèques devront être donnés en début d'année lors de l'inscription et au plus tard le 30 octobre 2019.

Les chèques seront établis à l'ordre de LA COMPAGNIE TONNERRE DE SINGE.

Chaque année commencée est due dans son intégralité.

Attention ! Aucun remboursement ne sera effectué par la Cie Tonnerre de Singe en cas de désistement de la part de l'élève. Sauf cas de force majeure (déménagement, mutation à plus de 100 Km ou incapacité physique ou mentale) avec justificatif prouvant les dires de l'élève.

Art 3. ENGAGEMENT DE L'ELEVE

L'élève s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année.

La Compagnie se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement nuirait à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours. Ce cours étant collectif, il est important de s'y engager dans un esprit épicurien et bienveillant ! Dans ce cadre, l'élève se doit, tout au long de l'année, de garder un comportement positif vis à vis du groupe.

L'élève s'engage à être assidu et ponctuel au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée à l'intervenant. Les absences répétées peuvent entraîner une exclusion dans le cas où l'élève mettrait en danger le travail du groupe et la présentation du spectacle de fin d'année.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 4. DEROULEMENT DES COURS

Les ateliers ont lieu une fois par semaine à Montreuil, au Théâtre du Baléti, 219 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le mardi de 20h00 à 23h00.

En cas d'absence du prof, les cours seront maintenus et il sera remplacé ou ils seront rattrapés.

Il est possible que des cours supplémentaires soient ajoutés en fin d'année dans la mesure des disponibilités de l'élève et du professeur. Cela permet de parfaire le spectacle. Ces cours supplémentaires sont compris dans le prix total de l'année mentionné au-dessus et ne sont en aucun cas obligatoires. C'est un geste généreux qui vient de l'engagement d'un groupe sur un spectacle.

Art 5. PHOTOS ET VIDEOS

L'élève peut être amené à être filmé ou photographié dans le cadre des activités ou manifestations de la Cie. Il appartient à l'élève de signaler ci-dessous, s'il ne souhaite pas apparaître sur les supports de communication et d'information de la Cie.

Je ne souhaite pas apparaître sur les supports de communication et d'information de la Cie.

Fait à

Signature